

Bruxelles devrait

Les institutions européennes ont produit un corpus important de mesures et de textes en faveur de la diversité linguistique et de l'égalité des langues au sein de l'Union. Mais le passage à l'acte est en retrait par rapport aux principes proclamés, quand il ne les contredit pas.

Inédit.

Par Bernard Cassen

IL EXISTE SEULEMENT TROIS VILLES AU MONDE où plus d'une vingtaine de langues sont parlées, écrites et traduites massivement chaque jour dans des espaces très circonscrits, qui, additionnés, ne dépasseraient pas la surface d'un campus universitaire de taille moyenne : Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg, sièges des institutions de l'Union européenne (UE). Cette densité babélique n'est pas l'unique trait original de ces institutions. Parmi les politiques qu'elles décident, et qui s'appliquent dans les vingt-sept Etats membres, il en est une censée également régir leur propre fonctionnement : il s'agit de la politique linguistique.

L'UE a une politique agricole commune, mais, dans ses trois capitales, on ne trouvera pas de fermes où puissent être évalués les mérites des quotas laitiers, de la mise en jachère ou des subventions aux exportations. En revanche, il est possible de vérifier s'il y a cohérence entre les proclamations et préconisations à usage externe en matière de langue, et les pratiques internes dans ce domaine. Disons-le d'emblée, si l'on devait remplir une fiche de notation, on écrirait quelque chose comme : « Bilan légèrement positif, mais peut mieux faire. »

Sur le papier, tout est parfait, la devise communautaire, « L'unité dans la diversité », a été prise au pied de la lettre, et cela dès la naissance de ce qui n'était alors que la Communauté économique européenne (CEE). Le règlement n° 1 du 15 avril 1958, portant fixation du régime linguistique, dispose en effet que chacune des langues officielles (l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais) (1) des six Etats membres de l'époque est à la fois langue officielle et langue de travail. De surcroît, ce régime ne peut être modifié qu'à l'unanimité, ce qui, au fil des élargissements successifs, a garanti à chaque nouveau membre de la CEE, puis de l'Union – et cela quel que soit le nombre de ses habitants – que sa langue aurait le même statut que celui qu'elle aurait obtenu en 1958. C'est ainsi



A la fin, cela chauffa tellement que toute sa chère famille partit vers les berges du grand fleuve Limpopo pour faire au Croco

que, après l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie au début de 2007, l'UE compte vingt-sept Etats membres et vingt-trois langues officielles (2). Institutionnellement, le maltais a ainsi les mêmes droits que l'allemand ou l'anglais.

Le traité d'Amsterdam (1997) prévoit que tout citoyen peut s'adresser aux institutions de l'UE dans sa propre langue et qu'il doit recevoir une réponse dans cette même langue.

Entre autres textes importants en faveur du plurilinguisme, il faut signaler la résolution du Conseil du 14 février 2002 (reprenant elle-même des textes antérieurs) sur la promotion de la diversité linguistique et de l'apprentissage des langues, dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de l'Année européenne des langues 2001. Il y est rappelé que le système éducatif des Etats membres doit permettre à chaque élève d'apprendre deux langues de l'UE autres que sa langue ou ses langues maternelles.

Enfin, un pas symbolique important a été franchi le 30 octobre 2006, par l'attribution du portefeuille du multilinguisme au commissaire roumain Leonard Orban par le président de la Commission, M. José Manuel Barroso. Ce sera une tâche à temps complet, alors qu'elle était seulement

être une vitrine



à la queue leu leu
l'emprunt de nouveaux nez.

jusque-là une des composantes du portefeuille du commissaire slovaque Jan Figel, également chargé de l'éducation, de la formation et de la culture.

Si l'on compare l'UE aux autres institutions internationales, elle s'en sort avec les honneurs : l'Organisation des Nations unies (ONU) et celles qui font partie de sa « famille » ont six langues officielles (anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe) ; le Conseil de l'Europe et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en ont

(1) Le Luxembourg n'avait pas exigé que le luxembourgeois, pourtant parlé par la majorité de sa population, ait le statut de langue officielle et de travail de la CEE.

(2) L'Irlande qui, lors de son adhésion à la CEE en 1973, avait renoncé à ce que l'irlandais (ou gaélique) soit langue officielle (alors qu'elle l'est dans la République), en demandant seulement pour lui le statut de langue des traités. Néanmoins, depuis le 1er janvier 2007, dans un processus qui va s'étaler sur 5 ans, les règlements (mais seulement eux) doivent aussi être traduits en irlandais.

(3) Lire notamment le rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale sur la proposition de résolution (n° 907) de M. Michel Herbillion sur la diversité linguistique dans l'Union européenne (documents E 2275, E 2024 et E 2182), et déposé à la présidence de l'Assemblée le 10 juillet 2003.

deux (anglais et français) ; l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en a trois (anglais, espagnol, français). Dans la pratique, même si toutes ces langues officielles sont théoriquement égales au sein de chaque institution concernée, l'une d'entre elles est cependant nettement plus égale que les autres, en particulier lorsqu'il s'agit de délais de traduction, voire de disponibilité des documents : l'anglais. M. Pascal Lamy, directeur général de l'OMC et détenteur d'un passeport français, ne fait rien pour freiner cette dérive lorsqu'il choisit de s'exprimer systématiquement non pas dans sa langue, mais en anglais.

D

ERRIÈRE UNE RASSURANTE ÉGALITÉ DE DROIT entre les vingt-trois langues de l'UE, la situation varie néanmoins considérablement selon les institutions (auxquelles le règlement de 1958 laisse la faculté de déterminer les modalités d'application du régime linguistique). Il faut dire que ce régime ne précise pas la différence entre langue officielle et langue de travail.

Le Parlement européen est l'institution qui applique le plus strictement le principe d'égalité. Tous les débats en séance plénière, de même que les travaux en commission, font l'objet d'une traduction active dans vingt-deux langues (les vingt-trois moins l'irlandais). Aussi chaque député peut-il s'exprimer et recevoir une traduction dans sa langue. Cela vaut également pour tous les documents législatifs. Le nombre de combinaisons linguistiques possibles (du letton au slovène, du tchèque à l'italien, etc.) atteint le chiffre astronomique de 462 (22 multiplié par 21).

Comme il est matériellement impossible de trouver des interprètes et traducteurs en nombre suffisant (sans parler du nombre de cabines de traduction) entre chacune des langues et les vingt et une autres, les échanges passent par six langues dites « pivots », ou « relais » : allemand, anglais, espagnol, français, italien, polonais. Par exemple, pour la traduction en suédois de l'intervention d'un député bulgare, un interprète traduira du bulgare en anglais ou en allemand, et un autre interprète reprendra cette traduction pour la retraduire en suédois. Ce qui ne va pas sans perte de sens et sans risque d'erreurs...

La Commission utilise seulement trois langues de travail – allemand, anglais, français –, bien que les dix-neuf autres, aux termes du règlement de 1958, aient également le même statut. Au Conseil, les réunions politiques au niveau ministériel et à celui des chefs d'Etat et de gouvernement bénéficient d'un régime identique à celui du Parlement. Dans les réunions administratives, les pratiques sont très hétérogènes : l'anglais et le français, parfois aussi l'allemand et la langue du pays hôte de la réunion. La Cour de justice des Communautés européennes, elle, utilise le français seulement pour les actes de procédure et pour les délibérés.

Une fois les règles posées, il faut examiner comment elles sont mises en œuvre sur le terrain, et là on déchant (3). Actuellement, 80% des documents mis en circulation par la Commission sont rédigés en anglais. M^{me} Claire Boyer, présidente de Défense de la langue française (DLF)-Bruxelles-Europe, explique pourquoi cette situation n'est pas équitable : « Certes les documents officiels, une fois adoptés, sont traduits. Mais qu'en est-il de leur élaboration ? En effet, tout est dans la préparation. Lorsque la Commission prépare une directive, un règlement, une décision, en matière de concurrence en particulier, elle doit impérativement consul- ▶



Quand ils revinrent, personne ne cogna plus personne.



Et c'est depuis ce jour-là, ô Mieux Aimé sans parler de tous ceux que tu ne verras pas.

Bruxelles devrait être une vitrine

ter les parties intéressées, leur donner l'occasion d'exposer leur point de vue, en temps utile et en connaissance de cause. Or ces documents de travail sont envoyés presque exclusivement en anglais aux administrations et entreprises des pays membres. Il en résulte une discrimination fondée sur la langue : les grands groupes, dotés de services juridiques et de personnel anglophone qualifié, peuvent aisément participer à la consultation. Mais comment la masse des PME et TPME sur le Continent le pourrait-elle, à supposer qu'elles réagissent en quelques heures à la lecture du Journal officiel ? (4) ».

Les rapports commandés à des consultants extérieurs sont le plus souvent rédigés en anglais. Sans percevoir le caractère paradoxal de sa démarche, le « groupe de haut niveau » (y en aurait-il de « bas niveau » ?) sur le multilinguisme mis en place par le commissaire Leonard Orban a rendu son rapport complet seulement en anglais en septembre dernier (5). Seules ses recommandations ont été traduites dans les autres langues...

C'est aussi uniquement en anglais qu'ont été conduites les négociations d'adhésion des dix pays qui sont entrés dans l'Union en 2004 et des deux (Bulgarie et Roumanie) admis en 2007. Parmi eux, huit sont pourtant membres de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) !

Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que certains sites Internet de directions générales et de services de la Commission soient uniquement en anglais, comme l'est évidemment celui de la Banque centrale européenne (BCE), ainsi que celui de l'Agence européenne de la défense (AED-EDA).

Il faut être anglophone de naissance pour faire acte de candidature à des emplois dans des organismes satellites de la Commission, qui spécifient, parmi les critères à satisfaire, « *English mother tongue* » ou « *English native speaker* ».

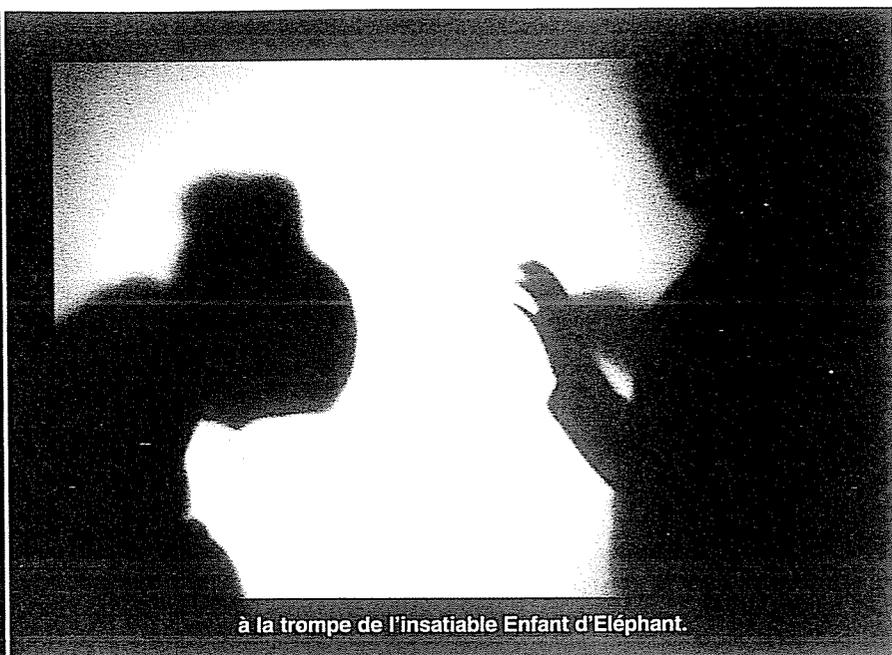
Cette tendance lourde pose évidemment une question ultrasensible : faut-il accorder le droit avec la réalité et faire de l'anglais la seule « vraie » langue de l'Europe, les plaidoyers et mesures symboliques (comme la nomination d'un commissaire au multilinguisme) servant essentiellement de rideau de fumée ? Aucun haut responsable européen n'ose évidemment l'aborder, de peur de se mettre à dos une vingtaine de

gouvernements. Seul M. Romano Prodi, lorsqu'il était président de la Commission, avait suggéré cette « solution », pour des « raisons techniques » évidemment... Mais au fond d'eux-mêmes, la majorité des fonctionnaires de Bruxelles y sont favorables, et ils invoquent l'asphyxie que ne manquerait pas d'entraîner l'augmentation du nombre de langues officielles en cas de nouveaux élargissements, avec l'arrivée de l'albanais, du croate, du macédonien, du serbe et du turc, en attendant l'ukrainien. Le turc pourrait même devenir langue officielle bien avant l'éventuelle adhésion de la Turquie. Il suffirait pour cela que le conflit chypriote trouve une solution et que, par exemple, l'île devienne un Etat fédéral avec deux langues officielles : le grec et le turc.

LE TOUT-ANGLAIS a aussi, on s'en doute, la faveur de Londres (et de Washington...), qui en tirent des avantages politiques et économiques considérables – avantages qu'a évalués M. François Grin, professeur d'économie à l'université de Genève. Selon lui, chaque année, le Royaume-Uni économise au moins 17 milliards d'euros, répartis entre quatre postes principaux : les marchés privilégiés d'enseignement de l'anglais, de l'édition, de la production de matériel pédagogique ; l'économie d'efforts de communication ; l'économie d'efforts dans l'enseignement des langues étrangères (la France dépense quatre fois plus pour cet enseignement dans son système éducatif) ; les rendements de l'économie réalisée sur cet enseignement.

La propension idéologique des « élites » à adopter la langue des maîtres conforte ce groupe de pression de la langue unique (*lire les articles du chapitre « La chape de l'anglais » dans cette livraison*). En

de tous les éléphants que tu verras,
et des trompes exactement semblables



à la trompe de l'insatiable Enfant d'Éléphant.

Fin

France, un renfort supplémentaire leur est apporté par certains défenseurs des langues régionales ou de « moindre diffusion », pour utiliser la terminologie officielle. A les entendre, la défense du français en France relève du « protectionnisme » (avec la loi Toubon par exemple) et de la « crispation de l'identité nationale ».

Écoutons ce que nous dit à ce sujet l'un de leurs principaux porte-parole, le sociolinguiste Henri Giordan : « *L'anglais comme outil commun de communication s'impose sans conteste en Europe. Les Européens le souhaitent à une écrasante majorité. Les forces économiques l'ont déjà adopté. L'anglais dont il s'agit ici est strictement un outil de communication. Sa fonction est différente de celle d'une marque d'identification personnelle ou collective commune, comme le sont les langues des communautés culturelles, nationales ou minoritaires. La question cruciale n'est pas de s'opposer à sa généralisation, mais bien d'engager une politique d'aménagement linguistique qui empêche l'anglais de prendre la place des langues d'identification. Paradoxalement, c'est le choix de l'anglais comme seconde langue pour l'ensemble des citoyens européens qui constitue le meilleur rempart contre ce danger (6).* »

La « solution » proposée par Henri Giordan est technocratiquement séduisante. Elle correspond aussi aux vœux de la Commission et du monde du business, comme il le dit lui-même. Mais cette « solution » repose sur le pari que l'anglais « langue de communication » ne deviendra

pas un anglais « langue d'identification », ce qui est déjà le cas de tout ce que l'Europe compte d'atlantistes et de « sans-papiers américains » – comme, en France, Alain Minc, Alexandre Adler ou, mieux encore, M. Bernard Kouchner, qui a pu écrire sans broncher que « *l'anglais est l'avenir de la francophonie (7)* ». Il est heureux que M. Nicolas Sarkozy parle un fort mauvais anglais, même « de communication », car le risque aurait été grand qu'il fasse de son imposition l'une de ses innombrables priorités de « réformes » urgentes.

Une langue unique pour l'Europe, dès lors qu'elle est aussi celle d'un de ses membres et des Etats-Unis, équivaut à donner à ces derniers une énorme rente de situation totalement contraire à l'égalité entre les Vingt-Sept et ceux qui les rejoindront éventuellement. Quant à l'« unité dans la diversité », elle deviendrait une formule totalement creuse. Le choix d'une autre langue de communication « neutre », qu'il s'agisse d'une langue morte (le latin) ou d'une langue artificielle (l'espéranto) n'aurait pas ces défauts, mais il n'est pas réaliste à horizon prévisible.

Alors que faire ? Il n'y a pas de recette miracle, mais un ensemble de politiques à mettre en œuvre, qui, conjuguées, permettront de proche en proche que « ça communique » bien en Europe. D'abord, impulser l'enseignement des langues, au-delà même des préconisations actuelles : il n'est pas absurde que chaque citoyen d'un pays de l'UE maîtrise, outre sa langue maternelle, deux langues étrangères de manière active et passive, et deux autres de manière seulement passive. Nombre d'Africains sont encore plus polyglottes. Ensuite, encourager l'intercompréhension au sein des « familles » linguistiques (scandinave, germanique, slave, romanes). De ce point de vue, les positions officielles de l'Union européenne constituent un cadre positif. Il lui reste à les mettre en pratique dans ses institutions pour donner le bon exemple à ses 500 millions de ressortissants.

Bernard Cassen